

NATIONS UNIES

UN Doc. No.

JUL 08 1981

UN/SA COLLECTION



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-SIXIÈME ANNÉE

2272^e SÉANCE : 24 AVRIL 1981

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2272).....	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation en Namibie :	
Lettre, en date du 10 avril 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Ouganda auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14434)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2272^e SÉANCE

Tenue à New York le vendredi 24 avril 1981, à 11 heures.

Président : M. Noël DORR (Irlande).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Irlande, Japon, Mexique, Niger, Ouganda, Panama, Philippines, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2272)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation en Namibie :
Lettre, en date du 10 avril 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Ouganda auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14434).

La séance est ouverte à midi.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Namibie :

Lettre, en date du 10 avril 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Ouganda auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14434)

1. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Conformément aux décisions prises aux séances précédentes [2267^e à 2271^e séances], j'invite les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Angola, du Bangladesh, du Bénin, du Brésil, du Canada, de Cuba, de l'Ethiopie, de la Guinée, de l'Inde, de l'Indonésie, de la Jamaïque, du Kenya, du Mozambique, du Nigéria, de la République fédérale d'Allemagne, de la République-Unie de Tanzanie, de la Roumanie, du Sénégal, de la Sierra Leone, de Sri Lanka, du Togo, du Yémen démocratique, de la Yougoslavie, du Zaïre, de la Zambie et du Zimbabwe à prendre part au débat sans droit de vote.

Sur l'invitation du Président, M. Fourie (Afrique du Sud), M. Benyahia (Algérie), M. Jorge (Angola), M. Kaiser (Bangladesh), M. Houngavou (Bénin), M. Corrêa da Costa (Brésil), M. Morden (Canada), M. Malmierca (Cuba), M. Gedle-Giorgis (Ethiopie),

M. Coumbassa (Guinée), M. Rao (Inde), M. Kusumaatmadja (Indonésie), M. Shearer (Jamaïque), M. Kasina (Kenya), M. Lobo (Mozambique), M. Baba (Nigéria), M. Jelonek (République fédérale d'Allemagne), M. Salim (République-Unie de Tanzanie), M. Marinescu (Roumanie), M. Niasse (Sénégal), M. Conteh (Sierra Leone), M. Balasubramaniam (Sri Lanka), M. Akakpo-Ahianyo (Togo), M. Ashtal (Yémen démocratique), M. Vrhovec (Yougoslavie), M. Kamanda wa Kamanda (Zaïre), M. Goma (Zambie) et M. Mangwende (Zimbabwe) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants du Burundi, de la Jamahiriya arabe libyenne du Pakistan des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Simbananiye (Burundi), M. Burwin (Jamahiriya arabe libyenne) et M. Shahi (Pakistan) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur le côté de la salle du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Conformément à la décision prise à la 2267^e séance, j'invite le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et les autres membres de la délégation à prendre place à la table du Conseil de sécurité.

Sur l'invitation du Président, M. Lusaka (Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie) et les autres membres de la délégation prennent place à la table du Conseil.

4. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Conformément à la décision également prise à la 2267^e séance, j'invite M. Peter Mueshichange à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Mueshichange prend place à la table du Conseil.

5. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des

représentants du Niger, de l'Ouganda et de la Tunisie une lettre, en date du 23 avril [S/14456], ainsi libellée :

“Nous, membres du Conseil de sécurité dont les noms suivent, avons l'honneur de prier le Conseil, conformément aux dispositions de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, d'inviter M. Johnstone Makatini, représentant de l'African Nation Congress d'Afrique du Sud (ANC), à participer aux débats du Conseil sur la question intitulée “La situation en Namibie.”

6. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que le Conseil accède à cette requête.

Il en est ainsi décidé.

7. Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais] : J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/14457, où figure le texte d'une lettre, en date du 23 avril, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

8. M. LING Qing (Chine) [interprétation du chinois] : Monsieur le Président, pour commencer et parlant au nom de la délégation chinoise, je voudrais vous féliciter de tout cœur de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Je suis certain que vous vous acquitterez remarquablement de ces hautes responsabilités. Je voudrais également rendre hommage à l'ambassadeur Florin, qui a présidé le Conseil le mois dernier.

9. Nous nous sentons très honorés par la présence d'un si grand nombre de ministres des affaires étrangères des pays africains et d'autres pays non alignés amis, et nous tenons à leur souhaiter une cordiale bienvenue.

10. La question de Namibie est une question de la plus grande importance pour le monde d'aujourd'hui. L'examen de cette question au Conseil à l'heure actuelle est des plus opportuns et a une grande portée. Ces derniers jours, nous avons écouté attentivement les importantes déclarations des éminents ministres des affaires étrangères de divers pays d'Afrique qui, mandatés par l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et parlant au nom des pays et des peuples d'Afrique, ont exprimé une forte indignation à l'égard des autorités racistes d'Afrique du Sud qui s'obstinent à entraver et à saboter l'application des résolutions et du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie. En même temps, les ministres ont présenté un certain nombre de propositions positives et solides quant à un prompt règlement de la question namibienne. La délégation chinoise souscrit entièrement à la position juste et aux revendications raisonnables exposées par les ministres au nom des Etats et des peuples d'Afrique.

11. Il y a un peu plus d'un an, le peuple du Zimbabwe a enfin accédé à l'indépendance après une lutte longue

et difficile. Depuis la naissance de la République du Zimbabwe, le peuple de ce pays, sous la direction du premier ministre Robert Mugabe, a connu des succès remarquables dans le raffermissement de son indépendance, la guérison des blessures de la guerre et le relèvement de la nation. Cela a été une grande source d'inspiration pour le peuple namibien dans la lutte courageuse qu'il mène pour l'indépendance nationale et la libération. Son moral et sa confiance ainsi rehaussés, et sous la conduite de la South West Africa People's Organization (SWAPO), il intensifie maintenant des formes diverses de lutte, dont la lutte armée, afin de porter des coups de plus en plus durs aux autorités coloniales d'Afrique du Sud.

12. La question de Namibie est devenue l'élément essentiel de la lutte actuelle de décolonisation. Les pays et les peuples d'Afrique comme, du reste, les peuples du monde entier, demandent fermement qu'il soit mis fin immédiatement à l'occupation illégale et à la domination coloniale imposées à la Namibie par l'Afrique du Sud. Ils préconisent la prompte indépendance de la Namibie grâce à la mise en œuvre des résolutions et du plan des Nations Unies. L'OUA, les Etats africains de première ligne, le Nigéria et les autres pays visés, de même que l'Organisation des Nations Unies, ont déployé à cet effet les plus grands efforts. La Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, tenue à New Delhi en février, la trente-sixième session ordinaire du Conseil des ministres de l'OUA, qui a eu lieu à Addis-Abeba au début de l'année et la réunion ministérielle extraordinaire du Bureau de coordination des pays non alignés qui s'est terminée il y a quelques jours ont toutes sévèrement condamné le régime raciste sud-africain pour son intransigeance et instamment demandé des sanctions globales et obligatoires contre ce régime. Elles ont également demandé la prompte mise en œuvre des résolutions et du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie. Tout cela montre que la poursuite de ses aspirations par le peuple namibien bénéficie d'un très grand soutien et fait partie d'une vague historique qu'aucune force au monde ne pourra refouler.

13. Il convient d'imputer exclusivement aux autorités sud-africaines le fait qu'il n'a pas été possible jusqu'ici de donner effet aux résolutions et au plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie. Ces autorités ont fait preuve de duplicité à cet égard depuis trois ans. Elles ont invoqué toutes sortes de prétextes absurdes pour faire traîner les négociations tout en intensifiant les provocations et les menaces militaires contre les Etats africains de première ligne. Pendant ce temps, elles ont poussé un plan de “règlement interne” en encourageant les partis dits intérieurs, qui ne sont que leurs fantoches, cherchant vainement à établir une indépendance factice du type bantoustan et tentant, par là, de prolonger leur occupation illégale de la Namibie. Tels étaient précisément les mobiles des autorités sud-africaines lorsqu'elles ont saboté sans vergogne la réunion de Genève, en janvier dernier.

14. Ces mobiles et ces tactiques sournoises du régime raciste sud-africain constituent le principal obstacle à l'indépendance de la Namibie. Il convient donc de condamner fermement ce régime et de lui imposer des sanctions. Il faut souligner avec force que l'Organisation des Nations Unies et tous les pays et les peuples du monde épris de justice ont fait des efforts incessants pour assurer le règlement pacifique de la question de l'indépendance namibienne. Il y a toutefois des limites à la concession et à la tolérance. Si les autorités sud-africaines interprétaient la patience de la communauté internationale comme un signe de faiblesse et persistaient dans leur intransigeance, elles se tromperaient grossièrement sur la situation. Récemment, le régime raciste sud-africain semble compter sur le soutien et la connivence de certaines puissances occidentales pour continuer de pratiquer son abominable politique raciste et colonialiste et pour perpétuer son occupation illégale de la Namibie. Cependant, l'opinion publique et les personnes éclairées des pays occidentaux ont nettement indiqué que l'appui à la position du régime raciste sud-africain ou toute tolérance à cet égard ne ferait que susciter l'hostilité des vastes masses africaines et renforcer davantage l'arrogance et la provocation des racistes. Cela aggraverait les troubles dans la région et fournirait un prétexte à l'intervention et à l'expansion de forces hégémonistes de l'extérieur. Les grands peuples d'Afrique, y compris le peuple namibien, ne se laisseront pas tyranniser. Personne ne peut inverser le cours de l'histoire. Le régime raciste sud-africain, s'il persistait dans son intransigeance, soulèverait une pierre qui ne pourrait que lui retomber sur les pieds.

15. Le peuple namibien se heurte peut-être encore à des obstacles sur la voie de l'indépendance, mais il a acquis une grande expérience au cours de sa lutte. Nous sommes convaincus que, sous la direction de la SWAPO et grâce au large soutien des pays et des peuples africains, voire du monde entier, le peuple namibien finira par réaliser ses aspirations nationales et accédera à une indépendance authentique, à condition qu'il serre les rangs, qu'il intensifie les diverses formes de lutte et qu'il fasse cesser toute ingérence et tout sabotage de la part des forces extérieures.

16. La délégation chinoise a exposé en détail sa position sur la question de Namibie le 30 janvier 1981 au cours de l'examen par le Conseil du rapport du Secrétaire général sur les résultats de la réunion de Genève [2263^e séance] et à nouveau le 4 mars pendant le débat de l'Assemblée générale sur la question de Namibie, lors de la reprise de sa trente-cinquième session¹. Nous voudrions réaffirmer ici que le Gouvernement et le peuple chinois ont toujours appuyé fermement le peuple namibien dans sa juste lutte pour l'indépendance nationale et la libération et ont toujours condamné avec force le régime raciste sud-africain pour son occupation illégale de la Namibie et son refus opiniâtre d'appliquer les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Nous appuyons toutes les vues et toutes les propositions

légitimes des pays africains. La communauté internationale devrait prendre des mesures efficaces pour contraindre l'Afrique du Sud à appliquer les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Nous estimons que le Conseil devrait accepter les revendications justifiées des pays africains. Il devrait demander à la communauté internationale d'accorder un plus grand soutien à la juste cause du peuple namibien. Le Conseil devrait sans tarder appliquer dans sa totalité le plan des Nations Unies pour le règlement de la question de Namibie qu'il a entériné dans sa résolution 435 (1978), afin de permettre au peuple namibien d'accéder à une indépendance authentique dans l'intégrité territoriale et l'unité. Par ailleurs, des mesures énergiques, y compris les sanctions obligatoires prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, devraient être adoptées à l'encontre du régime raciste récalcitrant d'Afrique du Sud. Comme les pays africains l'ont dit et redit, les cinq puissances occidentales qui ont élaboré le plan des Nations Unies pour la Namibie [S/12636] portent l'inéluctable responsabilité de l'exécution de ce plan. Nous appuyons ce point de vue justifié et raisonnable des pays africains.

17. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : L'orateur suivant est le représentant de Sri Lanka. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

18. M. BALASUBRAMANIAM (Sri Lanka) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, qu'il me soit permis tout d'abord de vous remercier et, par votre intermédiaire, de remercier les membres du Conseil de sécurité d'avoir permis à Sri Lanka de participer à ce débat.

19. Monsieur le Président, ma délégation vous adresse ses meilleurs vœux. Pour atteindre l'Irlande depuis Sri Lanka, il faut traverser nombre de mers et d'océans, mais votre île d'émeraude et mon île de joyaux ont toujours entretenu d'étroites relations d'amitié. Votre compétence diplomatique, votre pondération et votre sens de l'humour, sans parler du traditionnel porte-bonheur des Irlandais, vous aideront et aideront le Conseil au cours de ce débat fort difficile.

20. Le Ministre des affaires étrangères de Sri Lanka, M. Shahul Hameed, devait être parmi nous aujourd'hui, conformément au mandat qui lui avait été confié et qui avait été confié à un certain nombre de ministres des affaires étrangères par la réunion ministérielle extraordinaire du Bureau de coordination des pays non alignés, qui s'est tenue à Alger la semaine dernière. M. Hameed a dû rentrer à Colombo après la réunion d'Alger pour participer à une réunion des Etats de l'Asie du Sud, que Sri Lanka accueillait cette semaine. Ce fait et d'autres engagements importants l'ont malheureusement empêché de réaffirmer personnellement en cette instance l'appui sans réserve et sans défaillance de Sri Lanka à la lutte du peuple namibien pour la justice et la liberté.

21. Je n'ai pas l'intention de faire une longue déclaration. Un certain nombre d'orateurs qui m'ont précédé ont, avec une plus grande éloquence que je n'en posséderai jamais, présenté le dossier inattaquable du peuple namibien et le bien-fondé de sa lutte contre l'oppression raciste, l'injustice et la servitude.

22. Quelles que soient les discussions qui se déroulent en d'autres instances concernant l'avenir de la Namibie, on ne peut oublier le fait que la Namibie, depuis 1966, relève de la responsabilité claire et nette de l'Organisation des Nations Unies. C'est dans ce cadre que le Conseil a adopté les résolutions 435 (1978) et 439 (1978), qui énoncent les détails de ce que l'on appelle par souci de commodité le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie. En dépit de ses limitations, en dépit des rudes coups qui lui ont été portés, ce plan demeure, comme le dit le communiqué de la réunion ministérielle extraordinaire qui s'est tenue à Alger, "le seul cadre valable pour réaliser une transition pacifique" vers l'indépendance [S/14458, annexe, par. 9].

23. Le peuple namibien et la SWAPO, son seul mouvement de libération authentique, ont donné sa chance à ce plan. La SWAPO a accepté les assurances de l'Afrique du Sud selon lesquelles elle appliquerait le plan, laissant de côté une série d'autres options décisives et énergiques. Comme le Ministre des affaires étrangères du Niger l'a souligné antérieurement au cours de ce débat [2267^e séance], c'est grâce à la SWAPO que le pire ne s'est pas encore produit en Namibie. La patience et les qualités diplomatiques de la SWAPO ne devraient pas être exploitées pour retarder le règlement pacifique de la question namibienne ni pour aider l'Afrique du Sud à consolider davantage son occupation illégale de la Namibie.

24. Il faut que le groupe de contact des Etats occidentaux se montre vraiment à la hauteur de ses responsabilités pour que le plan établi à son initiative puisse être mis en œuvre. Il faut qu'il exerce réellement l'influence considérable dont il jouit auprès de l'Afrique du Sud pour la persuader d'écouter la voix de la raison et d'honorer les promesses de ce pays eu égard au plan des Nations Unies, non seulement dans l'intérêt du peuple namibien, mais dans celui de la paix et de la sécurité en Afrique australe. Si l'on rejette, révisé ou dénature le plan des Nations Unies pour faire plaisir à une petite minorité intransigeante qui n'a que mépris pour l'Organisation des Nations Unies non seulement la crédibilité de la politique des puissances occidentales en Afrique australe en pâtira, mais aussi leur image dans le contexte plus vaste des négociations et des engagements internationaux. Les appels à une solution pacifique sonnent creux quand, en même temps, continuent les brutalités policières, la répression, la torture et les meurtres commis par Pretoria.

25. L'Afrique du Sud avance un argument assez bizarre selon lequel l'Organisation des Nations Unies

fait preuve de partialité et de parti-pris, et par conséquent on ne peut compter sur elle pour mettre en œuvre son propre plan d'indépendance pour la Namibie. L'Afrique du Sud semble avoir oublié que l'Organisation des Nations Unies est en réalité le porte-parole reconnu de la communauté internationale. Accuser de parti-pris toute la communauté internationale, et cela de la part d'un groupuscule de racistes qui s'imagine avoir le monopole de l'impartialité et de la justice, c'est vraiment déformer la vérité.

26. Les pays non alignés, réunis à Alger la semaine dernière, étaient parfaitement au courant des tentatives faites pour gauchir la question de Namibie, qui est spécifiquement une question de décolonisation et d'occupation illégale. Ce dont nous nous occupons, ce n'est pas d'un heurt entre idéologies opposées mais d'une lutte entre la liberté et l'oppression.

27. L'un après l'autre, les orateurs qui ont pris part au débat ont réaffirmé la demande contenue dans le communiqué d'Alger concernant l'imposition de sanctions globales et obligatoires à l'encontre de l'Afrique du Sud [S/14458, annexe, par. 22 f]. Si tous les efforts tentés pour parvenir à une solution pacifique sont bloqués, il ne reste plus d'autre choix que de décréter des sanctions globales contraignantes. Bien sûr, certains milieux ont tendance à s'opposer à des sanctions globales, mais il est indéniable que cette question, avec tout ce qu'elle implique, ne se serait pas posée si l'on avait fait suffisamment pression sur l'Afrique du Sud pour qu'elle mette en œuvre le plan des Nations Unies.

28. L'histoire a montré que le choix d'un porte-parole authentique pour représenter le peuple d'un territoire colonial aux négociations touchant son indépendance a toujours été une chose compliquée. Je suis heureux de constater que c'est le représentant de la SWAPO, porte-parole reconnu du peuple namibien, qui est assis à la table du Conseil. Il faut se méfier du danger que l'on court que des petits groupes se laissent persuader d'agir en tant qu'agents du colonisateur contre les intérêts de leur propre peuple.

29. Je remercie le Conseil de m'avoir écouté, et je conclurai en disant que Sri Lanka ne saurait accepter que l'illégalité se prolonge en Namibie. Nous ne pouvons accepter que le peuple namibien reste opprimé.

30. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : L'orateur suivant est le représentant du Yémen démocratique. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

31. M. ASHTAL (Yémen démocratique) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation est heureuse de participer à ce débat sous votre direction avisée, Monsieur le Président. Nous savons déjà que vous êtes un diplomate plein de sagesse, fils de l'Irlande, pays traditionnellement anticolonialiste.

32. Je félicite également l'ambassadeur Florin, qui a brillamment présidé le Conseil le mois dernier.

33. Il est regrettable que ce débat sur la situation en Namibie ait commencé par une pénible chicane de procédure. Faut-il s'étonner que nous ayons été témoins d'une manœuvre préméditée pour conférer un caractère de légitimité à ce que l'on appelle l'ADT (Alliance démocratique de la Turnhalle) parti fantoche créé par l'Afrique du Sud ? C'était, au mieux, un effort tenté pour saper l'authenticité de la SWAPO, représentant universellement reconnu du peuple namibien. C'était, au pire, un acte de mauvaise foi de la part des puissances qui prétendent favoriser un règlement internationalement accepté pour assurer l'indépendance de la Namibie.

34. Comme il fallait s'y attendre, l'Afrique du Sud a déclaré que le Conseil de sécurité, tout comme les autres organes de l'Organisation des Nations Unies, était de parti-pris en faveur de la SWAPO. En fait, l'Organisation des Nations Unies, fidèle à ses principes et à ses idéaux, a un préjugé contre l'Afrique du Sud; en effet, comment pourrait-elle se permettre d'être impartiale pour trancher entre colonisateur et colonisé, oppresseur et opprimé, agresseur et agressé ? Et pourtant, l'Afrique du Sud a le front d'invoquer les préceptes de la pratique démocratique au niveau international, alors qu'elle suit la politique odieuse de l'*apartheid* sur son sol, qui est en réalité le sol de la majorité noire autochtone.

35. La question de Namibie est un cas flagrant de colonialisme et d'occupation illégale. Tous efforts tentés pour gauchir la nature du problème ne servent qu'à prolonger l'agonie d'un peuple qui subit une répression et un pillage systématique. Pendant près d'un siècle, le peuple namibien a plié sous le joug du colonialisme, avec toutes les horreurs qu'il implique. Je ne vais pas m'étendre sur la douloureuse histoire de la Namibie, à laquelle l'Organisation des Nations Unies elle-même a été mêlée. Je voudrais toutefois faire état de l'obligation morale qu'ont l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de sécurité de faire cesser cette injustice et de permettre au peuple namibien d'exercer son droit inaliénable à l'indépendance et de devenir une nation.

36. Le régime d'*apartheid* d'Afrique du Sud n'aurait pu défier l'ensemble de la communauté internationale ni continuer d'occuper illégalement la Namibie sans l'aide de ses alliés et de ses partenaires dans le pillage des ressources de la Namibie et l'exploitation du peuple namibien.

37. Les activités des sociétés transnationales en Namibie sont bien documentées. Les puissances occidentales, dont les intérêts seraient sapés par la décolonisation de la Namibie, peuvent très bien se permettre d'attendre telle ou telle élection ici ou là, ou telle ou telle réunion ici ou là. Mais le peuple namibien ne peut pas attendre pour hisser son drapeau national

et vivre dans la liberté et la paix. Il y a trop de soldats sud-africains en Namibie pour saboter la paix et il y a trop de sociétés transnationales pour voler les richesses des Namibiens.

38. C'est la combinaison d'avantages stratégiques militaires et d'intérêts économiques occidentaux qui soutient le régime de Pretoria contre le consensus public international favorable à la cessation du colonialisme en Namibie.

39. Le maintien de l'occupation illégale de la Namibie n'est pas seulement un facteur de déstabilisation en Afrique australe, c'est en fait une rupture de la paix et de la sécurité internationales. Ayant établi sa présence militaire massive en Namibie, l'Afrique du Sud lance des attaques armées constantes à partir du Territoire contre des pays voisins. Le Conseil de sécurité a bien souvent condamné ces actes d'agression contre l'Angola, le Botswana, le Mozambique et la Zambie. De plus, l'Afrique du Sud développe fiévreusement sa capacité nucléaire avec la collaboration d'Israël, avec lequel elle a en commun une politique de domination coloniale. Les incursions militaires des forces sud-africaines dans les pays voisins ne peuvent se comparer qu'aux attaques israéliennes persistantes contre le sud du Liban.

40. Le fait qu'un certain nombre de ministres des affaires étrangères de pays non alignés se soient adressés au Conseil pour demander l'adoption de sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud doit être considéré à la lumière de la situation dangereuse qui règne en Afrique du Sud. Pendant trop longtemps les puissances occidentales ont plaidé la patience. Il est grand temps que le Conseil agisse avec décision pour répondre à l'appel unanime de la communauté internationale.

41. En ma qualité de président actuel du Groupe des Etats arabes à l'Organisation des Nations Unies et au nom du Groupe, je voudrais dire que nous appuyons sans réserve la décision prise à la réunion ministérielle extraordinaire du Bureau de coordination des pays non alignés, qui s'est tenue à Alger, demandant au Conseil de sécurité d'appliquer des sanctions globales et obligatoires, y compris un embargo sur le pétrole, contre l'Afrique du Sud, en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

42. Nous réaffirmons une fois de plus que nous appuyons énergiquement la SWAPO, seul représentant authentique du peuple namibien, dont nous sommes solidaires.

43. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : L'orateur suivant est M. Clovis Maksoud, observateur permanent de la Ligue des Etats arabes, auquel le Conseil a adressé, à sa 2268^e séance, une invitation en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

44. M. MAKSoud [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais vous exprimer et, par votre intermédiaire, aux membres du Conseil de sécurité, la sincère reconnaissance de la Ligue des Etats arabes pour nous avoir adressé cette invitation, ce qui nous permet de prendre fait et cause pour notre organisation régionale sœur, l'OUA, et faire nôtres les aspirations et la lutte du peuple de Namibie. En outre, je voudrais vous dire toute la profonde amitié et les affinités qui nous unissent au peuple d'Irlande, surtout en raison de votre notre contribution, sur le plan diplomatique et humain, à la réalisation du mandat de l'Organisation des Nations Unies dans le sud du Liban.

45. Nous avons écouté les délibérations du Conseil et il semble que nous devions, une fois de plus, voir l'Organisation des Nations Unies saisie du cas d'un régime raciste intransigeant qui croit pouvoir se soustraire à toute responsabilité vis-à-vis de la communauté mondiale, tout en cherchant à rendre la communauté internationale responsable de son agression.

46. Saisi de cette crise, le Conseil est résolu à faire comprendre aux racistes, occupants et colonialistes que cette conviction est illusoire. La Ligue des Etats arabes et le monde arabe en général connaissent depuis bien des années sur leur propre territoire l'intransigeance d'une entité raciste qui cherche à discréditer l'Organisation des Nations Unies et le consensus international. Ils savent de quelle façon les pays racistes d'occupation cherchent également à faire obstacle à l'Organisation des Nations Unies non seulement en essayant de saper sa crédibilité mais en mettant en cause son efficacité.

47. A ce stade, l'expérience des Arabes rejoint donc l'expérience et la lutte du peuple de Namibie car non seulement il y a des similitudes évidentes entre ce que subit le peuple namibien et ce à quoi doit faire face le peuple palestinien dans la nature même de leur lutte de libération, mais également dans l'identité du comportement d'Israël et de l'Afrique du Sud, qui essaient l'un et l'autre d'empêcher l'Organisation de fonctionner.

48. C'est cette identité d'objectif, cette communauté d'expérience, cette similitude de la nature et des caractéristiques de ce à quoi nous devons faire face qui cimentent plus encore l'unité de notre lutte, la force de notre empathie, la réciprocité de notre compréhension. La tentative faite pour mettre en doute la représentativité de la SWAPO en multipliant les représentants du peuple namibien ne vise-t-elle pas à ce que celui-ci, conjointement avec la communauté internationale, soit désorienté et oublie que la SWAPO n'est pas seulement un groupe idéologique, que ce n'est pas seulement le représentant du peuple namibien, comme l'Organisation de libération de la Palestine est le représentant du peuple palestinien, mais que la SWAPO est le cadre du peuple namibien,

le symbole de l'unité de ce peuple et de la clarté de son objectif ? Toute tentative d'ignorer cette représentativité n'est qu'un exercice futile et une contribution à la déstabilisation de la région.

49. N'avons-nous pas constaté que l'on a établi des calendriers détaillés sans pour autant fixer de dates, parce que l'ambiguïté d'une accession graduelle au droit à l'autodétermination a permis de dénaturer le sens de l'autodétermination ? Voilà pourquoi, lorsque nous nous identifions au peuple namibien dans sa lutte légitime pour l'autodétermination et l'indépendance, nous comprenons qu'il fait face aux derniers bastions du racisme dans le monde moderne. Toute indulgence à l'égard des entités qui refusent au peuple namibien la jouissance de ses droits, toute tentative visant à gagner du temps en vue de dénaturer davantage le sens de la lutte et d'empêcher la communauté internationale de faire face à ses responsabilités immédiates doivent amener l'Organisation des Nations Unies et la communauté mondiale à dire avec insistance que les sanctions globales et obligatoires ne sont pas seulement des pénalités imposées à des racistes et à des colonialistes pour avoir refusé à un peuple son droit à l'autodétermination mais également l'aiguillon qui les poussera à respecter la Charte des Nations Unies et les décisions de l'Organisation.

50. C'est par ce renforcement du consensus international que nous pourrions déterminer que l'objectivité et l'impartialité ne sont pas à mi-chemin entre la vérité et le mensonge, entre le bien et le mal, entre l'opresseur et l'opprimé, entre les racistes et ceux qui croient à l'égalité entre les hommes.

51. Au nom de la Ligue des Etats arabes, je voudrais remercier le Conseil de m'avoir donné l'occasion de parler et de déclarer à nouveau la solidarité du peuple arabe avec le peuple namibien pour accélérer le processus de son indépendance et de son autodétermination, de même que pour rehausser la crédibilité des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et l'efficacité de son mécanisme.

52. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Le dernier orateur est le représentant de la Roumanie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

53. M. MARINESCU (Roumanie) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous exprimer mes remerciements, ainsi qu'à tous les membres du Conseil de sécurité, pour avoir accepté la demande de mon pays de participer à cette importante réunion du Conseil et de réaffirmer une fois de plus sa position sur le problème de Namibie. Il m'est particulièrement agréable en même temps de vous féliciter cordialement, en tant que représentant de l'Irlande et diplomate éminent, pour votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Nos félicitations s'adressent également à l'ambassadeur Florin, représentant de la République démocratique allemande,

pour la manière exemplaire dont il a exercé ces prestigieuses fonctions pendant le mois de mars.

54. L'impasse qui persiste dans les efforts de l'Organisation des Nations Unies visant à réaliser l'indépendance de la Namibie ainsi que l'aggravation de la situation en Afrique australe à la suite des actes agressifs et de la politique aventuriste du régime raciste sud-africain suscitent l'inquiétude profonde de la communauté internationale.

55. Cette inquiétude, a aggravé l'échec de la réunion de Genève dont l'Afrique du Sud est le seul responsable, a suscité au cours de ces derniers mois toute une série de nouvelles actions politiques et diplomatiques destinées à chercher les moyens de surmonter les obstacles existants et de procéder sans plus tarder à la réalisation du droit inaliénable du peuple namibien à l'indépendance nationale.

56. Qu'il s'agisse de la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, à New Delhi, ou de la reprise de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, de la réunion au sommet des Etats de première ligne, à Luanda, ou de la réunion ministérielle extraordinaire du Bureau de coordination des pays non alignés, à Alger, à laquelle mon pays s'est fait représenter par une délégation, toutes ces hautes instances ont un élément commun : la préoccupation légitime et la détermination de l'immense majorité des Etats d'apporter une solution à la situation grave qui persiste en Namibie et qui met en danger la paix et la sécurité en Afrique et dans le monde.

57. Cette préoccupation et cette détermination sont parfaitement reflétées dans la large participation, à un niveau politique très élevé, aux travaux des présentes réunions du Conseil ainsi que dans l'intérêt particulier qui est attribué à ce débat par les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et par l'opinion publique mondiale.

58. La Roumanie, en ce qui la concerne, considère ces réunions du Conseil comme un effort suprême visant à débloquer la situation et à ouvrir la voie vers l'indépendance rapide de la Namibie.

59. En effet, la situation internationale actuelle ainsi que les conditions dans lesquelles le Conseil examine le problème de Namibie exigent que l'on mette un terme aux tergiversations, aux manœuvres et aux obstacles sur la voie de l'accession à l'indépendance du peuple namibien et que l'on n'accepte plus l'état de paralysie dans lequel se trouvent les efforts pour mettre en œuvre le plan des Nations Unies pour la Namibie.

60. Il y a un peu plus d'un mois, l'Assemblée générale a adopté un certain nombre de résolutions concernant la Namibie [résolution 35/227 A à F] par lesquelles elle a réaffirmé le droit inaliénable du peuple

namibien à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance nationale et demandé à tous les Etats Membres et à tous les organismes des Nations Unies d'exercer pleinement leurs responsabilités et d'agir résolument à cet effet. La réponse de l'Afrique du Sud est bien connue. Non seulement il n'y a eu aucun signe de changement dans sa politique raciste, dans son déni brutal au peuple namibien du droit à l'indépendance, mais encore cette politique est devenue toujours plus arrogante, plus menaçante et agressive.

61. C'est pourquoi le Conseil se trouve dans l'obligation de revenir sur le problème de Namibie et surtout d'examiner les initiatives et les mesures concrètes qui s'imposent pour assurer la mise en œuvre du plan des Nations Unies.

62. Comme on l'a souligné amplement, ce plan, élaboré au prix de longs efforts et qui a recueilli l'appui unanime du Conseil, contient tous les éléments requis pour une solution juste et équitable du problème namibien.

63. Le peuple namibien, les pays africains et tous les autres pays du monde s'attendaient, à juste titre, que ce plan soit mis en œuvre sans délai et que l'un des derniers vestiges du colonialisme serait ainsi liquidé. Toutes ces actions, y compris les efforts inlassables du Secrétaire général, se sont heurtés cependant à l'attitude obstructionniste et dilatoire de l'Afrique du Sud, à la politique agressive d'un régime défiant toutes les normes du droit international, de la morale et de la raison et qui est un facteur permanent de déstabilisation et de menace à la paix.

64. Plus que jamais, le Conseil de sécurité est ainsi mis directement et inéluctablement devant ses responsabilités à l'égard du peuple namibien et du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

65. La préoccupation profonde du peuple roumain concernant la tension créée en Afrique australe par la continuation de l'occupation illégale de la Namibie et les tentatives du régime raciste sud-africain d'empêcher l'affirmation du droit à l'existence libre et souveraine du peuple namibien a été exprimée une fois de plus par le président Nicolae Ceaușescu, lors de la récente visite en Roumanie de M. Sam Nujoma, président de la SWAPO.

66. Le Président de la Roumanie a réaffirmé la solidarité militante du Gouvernement et du peuple roumains avec la juste cause du peuple namibien, la ferme décision d'appuyer, à l'avenir aussi, la lutte qu'il mène, sous la direction éprouvée de la SWAPO, pour la réalisation de son droit inaliénable à une existence libre et indépendante.

67. Il a toujours été évident pour nous que, face à la position obstinée et aux actions illégales de l'Afrique du Sud, le peuple namibien est dans son plein droit d'avoir recours, sous la direction de son représentant

légitime, la SWAPO, à tous les moyens de lutte — politique, diplomatique et autres, y compris la lutte armée — pour la réalisation de ses aspirations légitimes à la liberté et à l'indépendance nationale. Après des années de lutte héroïque, la SWAPO s'est naturellement imposée comme le représentant authentique du peuple namibien. Toute forme d'accession de la Namibie à l'indépendance ne saurait donc être viable que si l'on prend en considération le rôle déterminant de la SWAPO, le seul représentant légitime du peuple namibien reconnu par l'Organisation des Nations Unies.

68. Tout en encourageant une solution politique du problème de Namibie conformément au plan des Nations Unies, nous estimons que les efforts soutenus et le large appui des forces démocratiques et progressistes du monde, de nombreux pays de tous les continents, parmi lesquels mon pays s'est rangé dès le début, sont de nature à aider le peuple de Namibie à déjouer les manœuvres des autorités racistes sud-africaines et à obtenir son indépendance.

69. En accordant elle-même un appui multilatéral au peuple namibien et à son mouvement de libération nationale, la Roumanie se joint aux efforts soutenus des pays d'Afrique et de tous les pays non alignés pour promouvoir la cause de l'indépendance de la Namibie.

70. De nombreux représentants de pays africains et d'autres pays qui m'ont précédé dans cet important débat ont retracé l'histoire de la longue lutte héroïque du peuple namibien pour l'autodétermination et des efforts de l'Organisation des Nations Unies pour mettre un terme au régime raciste et colonialiste d'occupation et d'oppression maintenu par l'Afrique du Sud.

71. A notre tour, si nous rappelons qu'il y a 15 ans, l'Organisation des Nations Unies assumait la responsabilité directe et unique à l'égard de la Namibie et de son peuple, ce n'est pas par simple désir de faire un rappel historique; c'est surtout pour souligner que, par cet acte d'une grande portée politique et juridique, non seulement l'Organisation, mais aussi tous les Etats Membres se sont engagés à œuvrer pour conduire le peuple namibien à l'exercice de son droit à l'autodétermination et à l'indépendance effective. Par conséquent, une solution juste et équitable, répondant aux intérêts légitimes du peuple namibien ne peut être trouvée que dans le cadre et avec la participation de l'Organisation des Nations Unies et conformément à ses décisions.

72. Le plan établi par les résolutions 385 (1976), 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil, dans lequel beaucoup d'efforts ont été investis par un grand nombre d'Etats, constitue le cadre universellement reconnu et parfaitement valable pour réaliser la transition pacifique de la Namibie vers l'indépendance. Les efforts du Conseil et de la communauté internationale tout entière doivent être centrés sur l'application de ce plan sans aucun délai.

73. A notre avis, s'il y a vraiment un engagement pour une solution acceptable du problème de Namibie sur la base du plan des Nations Unies, cet engagement doit se traduire dans l'attitude concernant la mise en œuvre de ce plan et dans des efforts visant à obliger l'Afrique du Sud à abandonner sa position de défi, en utilisant à cette fin tous les moyens appropriés.

74. La solution du problème de Namibie doit avoir pour point de départ exclusif les droits légitimes et la volonté du peuple namibien. Aucune autre considération, d'ordre politique, économique ou stratégique, pas plus que la tension que connaît la situation internationale actuelle, ne doit détourner nos efforts de l'objectif unanimement accepté, celui de l'indépendance de la Namibie, conformément au droit imprescriptible de son peuple de décider lui-même de sa propre destinée.

75. De même, aucune "solution interne" imposée par un régime colonial d'occupation et d'*apartheid* qui a l'impudence de se présenter comme rempart de la démocratie ne saurait être acceptée pour faire obstacle au plein exercice de ce droit par le peuple et à la mise en œuvre du plan des Nations Unies.

76. Les intérêts supérieurs de la paix et de la sécurité, ceux de la défense de la légalité internationale, exigent que tous les pays — en particulier les cinq pays occidentaux du groupe de contact dont le rôle dans l'élaboration de ce plan est bien connu — appuient d'une manière effective l'action du Conseil de sécurité afin d'amener le Gouvernement sud-africain à s'engager sans retard dans l'application du plan pour la Namibie.

77. De l'avis de la délégation roumaine, le Conseil de sécurité, en vertu des responsabilités qui lui sont confiées, se trouve aujourd'hui dans l'obligation nette d'envisager les mesures les plus énergiques prévues par la Charte des Nations Unies et dictées par la gravité de la situation en Afrique australe afin d'amener l'Afrique du Sud à se conformer aux décisions et aux résolutions du Conseil et de l'Assemblée générale et à éliminer l'opposition et les obstacles soulevés au libre exercice des droits inaliénables du peuple namibien.

78. En ce qui la concerne, la Roumanie, solidaire de la juste cause du peuple namibien, entend œuvrer par la suite, de concert avec les autres pays, à l'application des décisions de l'Organisation des Nations Unies sur la Namibie et pour l'accession du Territoire à l'indépendance.

La séance est levée à 13 heures.

NOTE

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Séances plénières, 107^e séance.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى: الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何获取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
